

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE POUR L'ANNEE 2026
De l'hypermarché AUCHAN, ses commerces et sa galerie marchande

Le Maire d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié portant sur la dérogation municipale du repos dominical des salariés, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par an,
- Vu la demande présentée le 23 octobre 2025 par Monsieur Mathieu THUILLIER, Directeur d'Auchan, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical pour l'année 2026,
- Vu l'avis favorable du 18 décembre 2025 rendu par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai sur la dérogation au principe du repos hebdomadaire à hauteur de 6 dimanches,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20260107-09 en date du 07 janvier 2026 émettant un avis favorable sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026,
- Considérant que les organisations d'employeurs et de travailleurs ont été régulièrement consultées et que le principe du volontariat du personnel sera respecté.

ARRETE

Article 1 : L'hypermarché AUCHAN, ses commerces et sa galerie marchande sont autorisés à rester ouverts de 8 heures 30 à 19 heures les dimanches :

Dimanche 1^{er} novembre 2026

Dimanche 13 décembre 2026

Dimanche 29 novembre 2026

Dimanche 20 décembre 2026

Dimanche 06 décembre 2026

Dimanche 27 décembre 2026

Article 2 : Le personnel de l'établissement sera rémunéré selon les règles du paiement en vigueur, de plus un repos compensateur lui sera accordé conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (NORD).

Ampliation sera faite à :

- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police,
- et notifiée à Monsieur le Directeur de l'hypermarché AUCHAN.

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 14 janvier 2026

Le Maire

Thierry BOUTEMAN

Acte rendu exécutoire après transmission
 en Sous-Préfecture le 14 janvier 2026
 et à la publication en date du 14 janvier 2026

